

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 4 juillet 2013 portant, pour les sous-officiers de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale, application en 2013 de l'article R.4221-21 du code de la défense

NOR : INTJ1316667A

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article R.4221-21 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 7 juin 2010 pris pour l'application de l'article R.4221-21 du code de la défense,

Arrête:

Article 1^{er}

Le nombre maximum de sous-officiers de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale susceptibles de bénéficier, au titre de l'avancement 2013, des dispositions de l'article R.4221-21 du code de la défense susvisé est fixé à 36 sous-officiers de réserve.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 4 juillet 2013.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de division, adjoint au directeur
des personnels militaires de la gendarmerie nationale,*
P. MAZY